



Compte rendu du Comité Technique du SPIP du Nord du mardi 26 mai 2020.

Le mardi 26 mai 2020 s'est tenu un Comité Technique à la demande de la CGT EPI 59/62 avec à l'ordre du jour les points soulevés par la CGT EPI 59/62:

- La note d'organisation du SPIP du Nord concernant la première phase de déconfinement
- Un état des lieux sanitaire sur chaque antenne
- Les différentes modalités de travail et leur impact sur la position administrative des agents.

La direction départementale n'a pas jugé utile de rajouter d'autres points ou d'aborder la « phase 2 » du déconfinement à compter du 2 juin s'abritant derrière l'absence d'annonce gouvernementale au moment de la tenue du présent CT. Visiblement, il n'a pas semblé utile à la direction départementale d'anticiper les choses alors qu'un certain nombre de départements ont arrêté des politiques de gestion de service dans le cadre de la crise sanitaire jusqu'à la fin du mois de juin, voir pour certaines jusqu'à la rentrée prochaine.

Les représentants de la CGT EPI 59/62 ont sollicité la tenue de ce Comité Technique devant la léthargie de la direction départementale en matière de dialogue social. Il est rappelé que le dernier Comité Technique remonte à 1 an (juin 2019). Il est rappelé qu'une demande de Comité Technique avait été faite le 15/01/20 et était restée sans réponse alors que les points prévus à l'ordre du jour étaient conséquents et intéressaient les agents (état RH des antennes, remise en cause du droit à la mobilité, ACT, point sur certaines antennes, etc...)

Quelle mascarade que de consulter les organisations syndicales sur une note du 15 Mai, diffusée au sein des services à la hâte le 20 Mai, et dont l'application n'est prévue que jusqu'au 2 Juin !

Dans le SPIP 59, le déconfinement a été tout sauf progressif. Il s'est fait de manière extrêmement brutale, le présentiel étant le principe en dépit des préconisations des autorités. La DSPIP et son adjoint argumentent en mettant en avant le fait que le

SPIP 59 a appliqué les consignes... qu'ils n'étaient pas obligés de convoquer un CT invoquant un texte réglementaire concernant l'état d'urgence avant de rédiger la note de service...

Concernant l'absence de CT pendant de nombreux mois, la DFSPIP prétend qu'un CT devait se tenir le 26/03/20 et que les convocations allaient partir le 15/03 (alors que la demande de CT avait été formulée par la CGT EPI 59/62 le 15/01/20)... alors qu'en tenant compte du délai de prévenance de 15 jours, les convocations auraient dû être adressées au plus tard le 11/03/20...

La DFSPIP est mise face à ses responsabilités et ses négligences, ce qu'elle refuse d'assumer... La stratégie de défense de la DFSPIP et de son adjoint consiste à systématiquement inverser les rôles et à tenter de rendre responsables les OS de l'absence de dialogue social dans le département. A aucun moment, ils ne se rendent compte que c'est de leur responsabilité en tant que direction d'impulser le dialogue avec les représentants des personnels. Sur l'absence de réponse aux sollicitations des représentants des personnels, la direction départementale n'est pas en mesure d'apporter une réponse crédible.

Interrogée sur le problème des vitres de protection qui n'étaient pas encore toutes livrées, et notamment en MF : Une deuxième commande serait en cours de préparation, tous les DPIP n'ayant pas fait encore remonter leurs besoins en terme d'équipements.

Le siège est en attente de retour de la part de chef d'établissement qui auraient été sollicités en fin de semaine dernière (avant le CT). De ce que la CGT EPI 59/62 a compris, les plexis ne seront posés en bureaux d'entretien que si le chef d'établissement donne son accord... La direction départementale est interrogée sur la possibilité d'un désaccord. La DFSPIP indique que dans ce cas, elle fera alors appel à un arbitrage DI. Cependant, la temporalité reste floue : combien de temps le siège va-t-il attendre la réponse des DSP avant de saisir la DI ? Donc, pendant combien de temps encore les collègues du milieu fermé vont-ils réaliser des entretiens sans la barrière du plexi qui devrait pourtant être assurée pour l'ensemble des agents du SPIP du Nord ?

Il est soulevé la reprise d'entretien en milieu ouvert en présentiel, en l'absence de plexiglas, entretiens 741-1 imposés aux CPIP ; en réponse, il est dit qu'ils n'ont pas eu de retours d'agents concernant un quelconque problème. Est-ce à dire que les agents doivent directement interpeller le siège en cas de problème en dépassant le niveau des DPIP ? La CGT EPI 59/62 rappelle et dénonce le fait que des CPIPs ont été contraints par leur hiérarchie de réaliser des entretiens en l'absence de plexis.

La CGT EPI 59/62 dénonce la communication tardive de la note départementale, le rappel précipité de l'ensemble des agents dès le 11/05/20, et même le 13/05/20, par le biais de mails et/ou d'appels téléphoniques, sans aucune progressivité (pourtant préconisé par les autorités) en posant la présence des agents comme principe (à l'exception des gardes de d'enfants et des personnes vulnérables) et non la santé.

Lorsqu'on évoque des perspectives différentes dans d'autres départements (avec un retour très progressif d'agents et la poursuite de PCA ou de roulements), Madame la Directrice répond qu'elle n'a pas le temps de discuter avec ses collègues, qu'elle a assez de travail à faire appliquer ce que la DI lui demande...

A aucun moment, le souci de la préservation de la santé des agents et de leurs proches n'est présent dans le discours de la direction départementale comme étant la préoccupation majeure plutôt que l'affirmation du principe de la présence de l'ensemble des agents (hors exceptions : garde d'enfant et personnes vulnérables) dès le 11 mai 2020. Etait-il vraiment nécessaire d'exiger la présence effective des agents alors que l'activité des services et des juridictions étaient encore très limitées et sans matériel de protection.

Il est relevé que l'information sur les jours à poser a été évolutive et nébuleuse ; de nombreux agents n'ont jamais su ce qu'ils devaient faire ...

La DFSPIP fait alors intervenir l'agent planificateur Origine pour justifier l'application littérale des consignes manifestement illégales de la DISP, dans une interprétation de l'ordonnance du 15/04/20 extrêmement défavorable aux agents.

Par ailleurs, concernant la prise de congés du 17/03 au 16/04, c'est de la compétence de la DAP, pour la période du 17/04 au 02/06 il était demandé aux agents de poser 5 jours sans proratisation.

La direction départementale ajoute que la politique a changé en cours d'application (proratisation finalement retenue par la DI), et qu'il ne sera pas possible de revenir sur les congés déjà posés... **Pour rappel, c'est suite à la mobilisation de la CGT Insertion Probation que la DISP de Lille a été forcée de revenir sur sa lecture erronée et abusive de l'ordonnance du 15/04/20.**

La CGT EPI 59/62 dénonce une nouvelle fois la gestion calamiteuse des congés dans la seconde période du confinement, et le fait que la direction départementale ait accepté jusqu'au bout d'appliquer les ordres manifestement illégaux de la DISP.

La question de l'abus de la note du 06/05 est posée par la CGT EPI 59/62; en non-adéquation avec la note DAP de 26 pages, qui précise que les agents ne souhaitant pas remettre leurs enfants à l'école n'y sont pas obligés.

Il est rappelé que cette note datée du 06/05 a été appliquée jusqu'au 20/05, date à laquelle la note modificative du 15/05 a été transmise aux agents !

En réponse, le siège précise qu'aucun agent n'a été forcé de revenir, en tout cas, qu'ils n'ont pas eu de témoignage ! Alors même que les agents avaient été sommés de se présenter (et le télétravail complètement ignoré à ce moment-là).

L'exemple est donné de collègues lillois ayant été appelé au lendemain du mail ; en réponse : il est légitime de téléphoner aux agents qui ne sont pas en poste car ils étaient de roulement et donc devait se rendre disponible si besoin.

La CGT EPI 59/62 rappelle que seul le SPIP du Nord s'est vu opposer un recours administratif contre sa note !

Concernant « l'avenir » et les suites du déconfinement et du retour progressif à une situation normale (sachant que l'état d'urgence sanitaire court jusqu'au 10/07/20), la directrice précise que « c'est pénible mais on ne sait pas ce qui va se passer après le 02/06 ».

Il ne semble pas qu'une réflexion soit prévue sur des modalités différentes de reprise dans ce « monde d'après ».

La DFSPPI se contente de déclarer : « On a des comptes à rendre », les DDSE arrivent, les décisions des JAP... Quid de ses responsabilités envers ses agents et leur santé !!!???

La DFSPPI indique ne pas pouvoir communiquer les préconisations du médecin de prévention venu à Lille – qui ont pourtant été transmises à la DISP (préconisations qui sembleraient avoir été adressées par mail). Nous apprenons que c'est lui qui préconise 2 bureaux et non 4 , la DFSPPI indiquant avoir demandé un arbitrage au CHSCT-D. La CGT EPI 59/62 n'a pas été destinataire des conclusions de cet arbitrage

Elle ajoute que ces préconisations courent jusqu'au 02/06 ; en gros après ils pourront passer à 4 bureaux.

La question est posée de savoir pourquoi le médecin de prévention n'était passé que sur Lille. L'assistante de prévention explique qu'au regard des connaissances des antennes sur le département, seule celle de Lille nécessitait un passage du médecin de prévention.

Pourquoi alors faire revenir tous les agents avant son passage ?

Elle s'est rendue sur l'antenne de Cambrai qui posait « quelques difficultés » également, qui ont été gommées par une redéfinition des postes occupés.

La DFSPPI indique qu'elle ne peut donc répondre sur rien : ni les agents vulnérables, ni ceux en gardes d'enfant.

Il est fortement conseillé aux agents vulnérables de faire une demande aux RH du siège pour être reçu par le médecin de prévention. Dans l'attente, il faudra être en arrêt de travail.

Concernant la distribution de masques aux usagers se présentant aux services, la DFSPPI indique qu'il y aurait une boîte par service (urgences, sortants de prison ...), l'adjoint à la DFSPPI indique que la « stratégie gouvernementale » est de ne pas en donner.

La latitude des cartes achats des DPIIP aurait été augmentées.

Un point est fait sur les préconisations des entretiens à prioriser ; la CGT rappelle que la confiance dans les agents doit primer.

La directrice répond que c'est la DAP, via la DI, qui a donné la liste ; son adjoint renchérit en disant que si cela n'avait pas été fait, des reproches auraient eu lieu.

Un dernier point est fait concernant les entretiens en MF et les inquiétudes des collègues.

L'adjoint à la DFSPiP indique qu'il ne faut pas hésiter à les saisir . La CGT EPI 59/62 indique le faire de suite en lisant les éléments envoyés la veille : « On continue de voir les arrivants et les entretiens "limités" de suivi dans une grande salle (2 salles à la B) et 1 à la A. Ces salles "dédiées au spip" ne le sont pas car utilisées par des infirmières le matin et par le scolaire et la formation professionnelle l'AM..Ce qui nous inquiète c'est la future reprise des entretiens (le 02/06?) dans les bureaux classiques car non adaptés (exigus; pas de fenêtre à la A; pas de plexi installé) ».

La DFSPiP répond en disant que ces salles ont été obtenues après de longues négociations...

La CGT EPI 59/62 rappelle que ces salles ne sont déjà plus réservées au SPiP et que l'avenir est inquiétant ; ce problème sera à gérer par les DPIP de Sequedin !

Concernant la situation au CP de Maubeuge, l'adjoint à la DFSPiP indique apporter une vigilance particulière puisqu'il a gardé la compétence de chef d'antenne. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à l'interpeller en cas de problème.

Pour lui, la question de la sécurité du bureau d'entretien que posaient les collègues est du ressort du chef d'établissement qui doit faire en sorte que les ailes fermées le soient vraiment et qu'aucun détenu ne se trouve hors de sa cellule en l'absence de surveillant.

En conclusion, la direction départementale indique attendre les préconisations du 02/06, et tant qu'il n'y a pas de nouvelle note, c'est celle du 15/05 qui prévaut, mais nul doute que : « on dirait qu'on faisait comme avant !!!

Pendant cette crise sanitaire sans précédent, dans des conditions extrêmement dégradées, les agents des SPiP du Nord auront permis la continuité du service public. S'ils ont été particulièrement investis, ils n'ont pas pu compter sur une reconnaissance de cet investissement par la direction départementale, laquelle s'est empressée avec zèle à faire appliquer des consignes manifestement illégales de la DISP sur les congés dans la 2ème période, sans proratisation, ce qui pénalisait les agents.

C'est une victoire de la CGT si les droits des agents ont pu être reconnus et que la DISP de Lille, initialement si sévère dans sa lecture, a dû apporter un arbitrage plus favorable aux agents.